



Publié le : 08/07/2011
Transmis en préfecture le : 08/07/2011

EXTRAIT

Du Registre aux délibérations
Du Conseil de la Communauté

Réunion du CONSEIL du 01/07/2011

Nombre de membres en exercice : 170
Date de la convocation à la réunion : 24 juin 2011

Présidente : Mme Martine AUBRY
(Secrétaire de Séance : M. Sébastien COSTEUR)

Présents : (140) M. ADYNS, M. AISSI, M. AMIELH, Mme AUBRY, M. BAERT, M. BAILLOT, M. BARRET, M. BELIN, M. BENABBOU, M. BERNARD, Mme BIENCOURT, M. BLOT, M. BOCQUET, M. BODIOT, M. BOSSUT, Mme BOUCHART, Mme BOUDRY, M. BOUREL, M. BRAND, M. BREHON, Mme BRESSON, M. CACHEUX, M. CAMBIEN, M. CASTELAIN, M. CAUCHE, M. CAUDRON, M. CHARLET, M. CODRON, M. COISNE, M. COLIN, M. COSTEUR, M. COUSIN, Mme CULLEN, Mme DARNEL, M. DAVOINE, Mme DE CLERCQ, M. DE SAINTIGNON, M. DEBREU, M. DECOCQ, M. DELABY, M. DELAHOUSSE, M. DELANNOY, M. Patrick DELEBARRE, M. DELRUE, M. DEMERSSEMAN, Mme DEMESSINE, M. DEROO, M. DESMARECAUX, M. DESPIERRE, M. DETOURNAY, M. DOJKA, M. DROART, M. DUBUISSON, M. DUCROCQ, Mme DUHEM, M. DUJARDIN, M. DUQUENNE, M. Yves DURAND, M. DUWELZ, M. ELEGEEST, M. FOUCART, M. FREMAUX, M. GABRELLE, M. GADAUT, M. GAUTHIER, M. GERARD, Mme GOUBE, M. GRIMONPREZ, M. GRUSON, M. HAESBROECK, M. HAYART, M. HENNO, M. HERBAUT, M. HOUSSIN, Mme HUVENNE, M. IFRI, M. JACOB, Mme JACQUOT, M. JANSSENS, M. JEGOU, Mme KECHEMIR, Mme KRIEGER, M. LANNOO, M. LEFEBVRE, M. LEMOISNE, M. LEPRETRE, M. LOOSVELT, M. MACQUET, M. MAIMOUNI, M. MARCHAND, Mme MASSIET-ZIELENSKI, Mme MAUROY, Mme MENU-BONNEL, M. MERTEN, M. MOLLE, Mme MULLIER, M. MUNCH, M. OLSZEWSKI, M. OURAL, M. PACAUX, M. PASTOUR, M. PAU, M. PAUCHET, M. PAURON, M. PICK, Mme PINCEDE, M. PROVO, M. QUEVERUE, M. QUIQUET, M. RABARY, Mme REIFFERS, M. REMORY, M. RENARD, Mme RINGOTTE, Mme ROCHER, M. RONDELAERE, Mme RUSQUART, M. SANTRE, Mme SCHARLY, M. SERHANI, Mme SIX, M. SPRIET, Mme STANIEC WAVRANT, M. TARDY, Mme TELALI, M. TIR, M. TURPIN, M. VAN TICHELEN, M. VANBELLE, M. VANDIERENDONCK, M. VERBRUGGE, M. VERCAMER, M. VERDONCK, M. VERSPIEREN, M. VICOT, M. VIGNOLE, M. WATTEBLED, M. WILLOCOQ, M. WOOD, M. ZOUTE.

Excusés ayant donné pouvoir : (27) M. ANDRE (pouvoir à M. ELEGEEST), M. BEZIRARD (pouvoir à M. BERNARD), M. DARMANIN (pouvoir à M. DROART), M. DAUBRESSE (pouvoir à M. GERARD), Mme DELACROIX (pouvoir à M. BOCQUET), M. Jean DELEBARRE (pouvoir à M. DELRUE), M. DERONNE (pouvoir à M. MERTEN), M. DUBOIS (pouvoir à Mme BIENCOURT), M. Eric DURAND (pouvoir à Mme GOUBE), M. DUVAL (pouvoir à M. VAN TICHELEN), Mme FABER (pouvoir à M. TIR), Mme FILLEUL (pouvoir à M. FOUCART), M. LEBAS (pouvoir à M. HENNO), M. LEDOUX (pouvoir à M. REMORY), M. LESAFFRE (pouvoir à M. DELABY), Mme LINKENHELD (pouvoir à M. LEMOISNE), M. MASSART (pouvoir à M. PAUCHET), M. MUTEZ (pouvoir à M. HAESBROECK), M. PARGNEAUX (pouvoir à M. CACHEUX), Mme PLOUVIER (pouvoir à M. VERCAMER), M. PLUSS (pouvoir à M. GAUTHIER), M. RICHIR (pouvoir à M. WATTEBLED), Mme SARTIAUX (pouvoir à M. AISSI), Mme VANCOILLIE (pouvoir à M. VERBRUGGE), M. VEROONE (pouvoir à M. DETOURNAY), M. WAYMEL (pouvoir à M. COISNE), Mme WILLOQUEAUX (pouvoir à M. RABARY).

Excusés : (3) M. DERUYTER, M. LIEVEQUIN, M. PLANCKE.

AMENAGEMENT ET HABITAT - RESSOURCES ET EXPERTISES - DROIT URBANISME & AMENAGT

Délibération cadre - Des friches industrielles polluées à la régénération urbaine - Axes d'intervention et plans d'actions

AMENAGEMENT ET HABITAT - RESSOURCES ET EXPERTISES - DROIT URBANISME & AMENAGT

Délibération cadre - Des friches industrielles polluées à la régénération urbaine - Axes d'intervention et plans d'actions

Rapport de Mme la Présidente au Conseil de la Communauté : **ADOpte A L'UNANIMITE**
Ont signé tous les membres présents

La métropole lilloise compte près de 160 friches industrielles représentant un volume de l'ordre de 400ha (Recensement communautaire en 2007). Par ailleurs, on comptabilise 6700 anciens sites industriels ou activités de services (base de données BASIAS) sur le territoire communautaire, soit 40% des sites régionaux, alors que le territoire métropolitain représente 5% de la superficie régionale. La région du Nord Pas de Calais concentre à elle seule 50% des friches industrielles en France, avec la plus forte densité de sites pollués. Lille Métropole a pour objectifs de construire 30 000 logements, de développer des emplois en aménageant 1000 ha d'activités économiques, d'offrir 10 000 ha d'espaces naturels, tout en maîtrisant l'extension urbaine et protégeant les espaces agricoles. Ces friches situées au cœur des villes de la métropole, souvent au bord des canaux, sont un atout formidable pour atteindre les objectifs d'une ville intense articulée notamment avec le plan bleu métropolitain. Lorsque le renouvellement urbain est le mode principal d'urbanisation, en réutilisant à grande échelle des friches industrielles, l'efficacité demande de dépasser l'approche au cas par cas pour optimiser les moyens financiers, clarifier les responsabilités, homogénéiser les interventions, communiquer et informer sur l'ensemble du territoire. Les friches industrielles ne sont pas des espaces comme les autres. Elles sont porteuses de la mémoire d'un passé dont le territoire est fier. Mais elles sont aussi des lieux dangereux, et participent à la déqualification des quartiers. Ces espaces ont généralement souffert des techniques de production passées qui se souciaient peu de l'écologie et de l'environnement. L'utilisation responsable de ce foncier précieux contribue à faire de Lille métropole un territoire durable. La réaffectation des friches en logements, activités, équipements publics, espaces naturels et de parcs permet l'assainissement des sites pollués, le redéveloppement urbain, social et économique et contribue à améliorer le cadre de vie.

En 2009, une mission communautaire a été mobilisée sur les " friches industrielles et pollutions historiques ". Elle a remis un rapport au conseil du 21 juin 2010 comportant 53 propositions. Ces recommandations ont été examinées par un groupe partenarial animé par Lille Métropole, associant de nombreux acteurs institutionnels et du monde de l'entreprise. Des préoccupations ont fait consensus : la connaissance, la régulation, la sécurité sanitaire, la transparence envers les habitants... Elles sont au cœur de la rédaction de la présente délibération cadre.

Les friches industrielles et les pollutions historiques sont une problématique contemporaine pour laquelle Lille Métropole bénéficie d'un retour d'expériences considérable, avec l'expertise et la mobilisation de multiples acteurs de son territoire. Sa démarche est attendue, exceptionnelle par son ampleur, et doit contribuer à faire évoluer le paysage national.

CHAMP D'APPLICATION

La présente délibération concerne les friches industrielles et les terrains affectés par des pollutions historiques d'origine industrielle situés dans les espaces urbanisés (villes, bourgs, villages, hameaux) du territoire communautaire. Pour Lille Métropole, une friche industrielle est " un bien immobilier composé d'un fonds de terre occupé ou non par des bâtiments industriels et leurs annexes, démolis, inoccupés, ou sous utilisés, dont le sol et l'eau du sous-sol au droit du site, peuvent être pollués ou non. Les délaissés ferroviaires, les décharges, les zones de remblais et terrains pollués par des résidus d'activité industrielle, ainsi que les canaux domaniaux dégradés transférés à Lille Métropole, les sédiments pollués sont considérés par extension comme des friches industrielles. ". Sont exclus du champ de cette

Certifie le caractère exécutoire de cet acte
 Pour la Présidente
 Madame la Directrice Générale des Services



Signature originale au Registre

délibération : les pollutions de flux (actuelles) de toute nature, les terrains pollués par l'activité agricole, les canaux non domaniaux, autres cours d'eau, ruisseaux...

5 AXES D'INTERVENTION et 12 ACTIONS

5 axes d'intervention ont été identifiés. Ils couvrent l'ensemble des thématiques et comportent des actions. Certaines sont déjà engagées, d'autres le seront par la présente délibération, d'autres enfin feront l'objet de délibérations spécifiques dès que les conditions seront réunies. Les 12 actions sont décrites ci-après.

AXE 1 : PRODUIRE UN ATLAS PARTAGÉ ET ACTUALISÉ DES FRICHES INDUSTRIELLES ET DES TERRAINS AFFECTÉS PAR DES POLLUTIONS HISTORIQUES.

Pour permettre d'accéder aux informations disponibles sur chaque site, afin de produire les diagnostics de territoire préalables à la planification et à l'engagement de projets.

Action 1 - Réaliser un atlas actualisé des friches industrielles et des terrains affectés par des pollutions industrielles historiques

1.1 Assurer la consolidation, des données existantes relatives aux friches industrielles et aux terrains affectés par des pollutions industrielles historiques (inventaire des friches, BASIAS, BASOL, ICPE, patrimoine...) dans le système d'informations géographique communautaire (SIG). Organiser leur mise à jour et leur diffusion. Pour ce faire, des conventions d'échange de données seront établies avec les institutions pour assurer de manière pérenne la tenue du système d'information géographique.

1.2 Communiquer les informations relatives aux terrains affectés par des pollutions industrielles historiques, conformément aux dispositions des lois Grenelle, de la directive européenne INSPIRE, dans le respect des lois et règlements concernant la communication d'informations et de l'accord des propriétaires de données.

Action 2 - Mettre en place un dispositif de traçabilité de la pollution résiduelle des sols (porter à connaissance volontaire)

2.1 Intégrer dans le système d'informations géographique communautaire les informations relatives à la traçabilité de la pollution résiduelle des sols et à ses conséquences (zone de confinement, restrictions d'usage...), selon les connaissances disponibles.

2.2 Contractualiser avec les acteurs publics et privés du territoire sur un " porter à connaissance volontaire " des actions de gestion de la pollution (zone de confinement, restrictions d'usage...)

AXE 2 : DÉFINIR LE CADRE MÉTHODOLOGIQUE DE LA RÉGÉNÉRATION DES FRICHES INDUSTRIELLES.

Pour faciliter et homogénéiser l'intervention sur le territoire dans un souci d'efficacité, de sûreté et de maîtrise des coûts.

Action 3 - Préciser les conditions de recyclage responsable des friches industrielles sur le territoire métropolitain

3.1 Définir des outils techniques, financiers et juridiques adaptés pour intégrer la problématique de la pollution des sols dans la conduite des projets d'urbanisme communautaires. Puis diffuser aux communes du territoire et aux acteurs de l'aménagement et de l'urbanisme.

Certifie le caractère exécutoire de cet acte
Pour la Présidente
Madame la Directrice Générale des Services



Signature originale au Registre

3.2 Coproduire avec les acteurs du territoire une charte de bonnes pratiques pour régénérer les friches industrielles. (Engagement des signataires sur le respect des conditions du recyclage foncier...)

3.3 Mettre en place un dispositif de tierce expertise des études de pollution, dès lors que les risques sanitaires résiduels subsistent, pour tous les projets relevant de la compétence de Lille Métropole. Cette tierce expertise pourra être ouverte aux maires, dans le cadre de la délivrance d'une autorisation de construire ou d'aménager, dans des conditions qui restent à préciser.

Action 4 - Prendre en compte la pollution des sols dans la détermination de l'usage futur des terrains

4.1 Définir les conditions de la traduction de la pollution des sols dans le Plan Local d'urbanisme et faire évoluer les outils existants. (indice " n " et indice " n1 ")

4.2 Sur les terrains ayant accueilli, ou accueillant une activité industrielle, conditionner la modification ou la révision simplifiée du Plan Local d'urbanisme à la réalisation d'études de pollution (notamment pour le passage d'un zonage industriel vers un zonage mixte). Ces études doivent déterminer les moyens à mettre en œuvre pour rendre compatible l'état des sols avec les usages projetés. (Mesures visant à éliminer désactiver, maîtriser, réemployer les éventuels polluants identifiés). Ces documents seront annexés aux délibérations et figureront dans le dossier d'enquête publique. Pour une meilleure information du public, une synthèse écrite de façon " non technique " sera systématiquement jointe au dossier. Ces études seront à la charge du porteur du projet. Elles feront l'objet d'une tierce expertise dans les conditions précisées précédemment.

4.3 Renforcer les études d'impact des projets d'urbanisme sur le thème de la pollution. Lorsque l'analyse de l'état initial des milieux met en évidence une pollution du sol ou de l'eau incompatible avec le projet, les études devront déterminer les moyens et méthodes pour éliminer, désactiver, maîtriser, réemployer les polluants.

Action 5 - Elaborer un plan stratégique de régénération des friches industrielles

Cet outil de planification prend en compte les problématiques urbaines, environnementales, sanitaires, économiques, sociales avec le respect du patrimoine industriel et de la biodiversité. Il intègre la possibilité d'utiliser certaines friches de manière transitoire (pour des activités culturelles, par exemple).

AXE 3 : METTRE EN PLACE DES INSTANCES PARTENARIALES PERENNES DE COPRODUCTION ET DE RÉGULATION.

Action 6 : Mettre en place un comité de pilotage communautaire

Mettre en place un comité de pilotage communautaire afin d'assurer le suivi de l'ensemble des actions et l'évaluation de la mise en œuvre de la présente délibération. Constituer un " conseil d'experts " afin d'assister ce comité de pilotage.

Action 7 : Constituer un groupement partenarial pérenne sur les friches industrielles et les pollutions historiques

Constituer, avec nos partenaires publics et privés, un groupe partenarial pérenne qui peut prendre la forme d'un groupement d'intérêt public, lieu d'échanges permanent sur la thématique des friches industrielles et des pollutions historiques. Il est important de dynamiser les partenariats notamment avec le monde de la recherche et de la formation. Ce groupement peut piloter ou participer à un ou plusieurs programmes européens de coopération, et bénéficier de financements européens.

Certifie le caractère exécutoire de cet acte
Pour la Présidente
Madame la Directrice Générale des Services



Signature originale au Registre

AXE 4 : ANIMER, CONSEILLER, COMMUNIQUER.

Pour diffuser et transférer les savoir-faire auprès des communes. Pour informer et échanger avec les acteurs de l'aménagement (publics et privés). Pour informer les citoyens.

Action 8 : Faire connaître et valoriser les initiatives de traitement des friches polluées

8.1 Concerter avec les acteurs du territoire et les partenaires, organiser un colloque européen sur la régénération des friches industrielles, ...

8.2 Mettre en place un dispositif de communication pour faire connaître l'intervention communautaire sur les friches et les pollutions industrielles historiques.

8.3 Influencer en faveur d'une meilleure prise en compte financière des problématiques de traitement des pollutions issues de l'activité industrielle historique.

Action 9 : Organiser l'échange et le transfert de savoir-faire au sein d'un atelier métropolitain de régénération des friches

9.1 Animer un " atelier métropolitain de régénération des friches " à destination des communes du territoire. Ce sera le lieu privilégié de diffusion de l'information technique (guides, etc.)

9.2 Assister techniquement les communes du territoire sur les problématiques complexes de régénération de friches industrielles ne relevant pas directement de compétences communautaires. (Expertises, mise à disposition d'ingénierie.) Informer les communes lors de l'instruction des autorisations de construire (informations contenues dans le SIG)

AXE 5 : FAVORISER L'INNOVATION ET LA RECHERCHE

Pour accompagner des programmes de recherche touchant aux problématiques les plus fréquemment rencontrées sur notre territoire ; pour promouvoir le développement d'entreprises et la création d'emplois dans le secteur de la dépollution, en vue d'exporter des savoir-faire novateurs.

Action 10 : Conventionner avec des organismes de recherche

Conventionner avec des organismes de recherche sur des problématiques touchant le territoire. Notamment enjeux de la régénération des friches en termes de biodiversité et de renaturation, développement de la phytoremédiation, évaluation des coûts macro-économiques...

Action 11 : Expérimenter sur des sites pilotes

Offrir à la recherche des sites d'expérimentation pour faire évoluer les pratiques, pour mieux connaître et maîtriser les enjeux temporels et financiers, et pour permettre à des entreprises de développer de nouveaux savoir-faire.

Action 12 : Associer des entreprises à la régénération des friches industrielles

Associer les entreprises régionales et locales dans les projets de régénération des friches industrielles, les associer aux enjeux du renouvellement urbain, les aider à développer et exporter de nouveaux savoir-faire...

Certifie le caractère exécutoire de cet acte
Pour la Présidente
Madame la Directrice Générale des Services



Signature originale au Registre

Les commissions " Urbanisme, Aménagement, Ville Renouvelée et Développement Durable ", " Logement ", " Economie " et " Espace Public Urbain et Naturel et Stationnement " consultées, il est proposé au Conseil de décider de :

Produire un atlas partagé et actualisé des friches industrielles et des terrains affectés par des pollutions historiques

- Réaliser un atlas actualisé
- Mettre en place un dispositif de traçabilité de la pollution résiduelle des sols

Définir le cadre méthodologique de la régénération des friches industrielles

- Préciser les conditions de recyclage responsable des friches industrielles sur le territoire métropolitain
- Prendre en compte la pollution des sols dans la détermination de l'usage futur des terrains
- Elaborer un plan stratégique de régénération des friches industrielles

Mettre en place des instances partenariales de coproduction et de régulation

- Mettre en place un comité de pilotage communautaire
- Constituer un groupement partenarial pérenne sur les friches industrielles et les pollutions historiques

Animer, conseiller, communiquer

- Faire connaître et valoriser les initiatives pour traiter les friches polluées
- Organiser l'échange et le transfert de savoir-faire au sein d'un atelier métropolitain de régénération des friches

Favoriser l'innovation et la recherche

- Conventionner avec des organismes de recherche
- Expérimenter sur des sites pilotes
- Associer des entreprises à la régénération des friches industrielles

Certifie le caractère exécutoire de cet acte
Pour la Présidente
Madame la Directrice Générale des Services



Signature originale au Registre